



**Centre
Communal
Action
Sociale**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

A 18H30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le lundi 3 février 2025 à 18h30 dans la salle « Les Teinturiers » à la Passerelle.

Date de la convocation : le 28 janvier 2025

Etaient présents : Béatrice DAUPHIN, Agnès CHENEVIER, Françoise DESFÊTES, Anne DARRIEULAT, Marie Céline ROYON, Ghyslaine POYET, Marc BONNEVIALLE, René FRANÇON.

Etaient excusés : Olivier JOLY, Marcelle CAUVET, Julie TOUBIN, Gilles VALLAS,

Étaient absents : Ramazan KUS, Jean Paul BARBOT,

Procuration : Marcelle CAUVET donne pouvoir à Béatrice DAUPHIN

Béatrice DAUPHIN, Vice-Présidente du CCAS, ouvre la séance à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance : Anne DARRIEULAT

Béatrice DAUPHIN demande si le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 est validé par les membres du Conseil d'Administration. Les membres du conseil d'Administration valident à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024.



CONVENTION AVEC AME Consommation

Béatrice DAUPHIN informe que dans le cadre d'une enquête nationale de la Direction concurrence, consommation et répression des fraudes portant sur le portage des repas, le CCAS ne remplit pas l'obligation de souscrire à un organisme de médiation à la consommation.

Béatrice DAUPHIN explique à l'Assemblée que l'article L.612-1 du code de la consommation, précise que tout consommateur a le droit de faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation, en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un professionnel.

Béatrice DAUPHIN souligne que les Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont concernés par cette médiation de la consommation.

Le CCAS de St Just St Rambert propose une prestation de service dans le cadre du portage de repas à domicile. Il doit proposer au consommateur un organisme de médiation.

Afin de répondre aux obligations du Code de la Consommation, Béatrice DAUPHIN propose de conventionner avec « AME Conso, médiation consommation » comme organisme de médiation à la consommation pouvant être sollicité gratuitement par les usages des services d'aide à la personne.

René FRANÇON demande si l'adhésion à un organisme de médiation est obligatoire. Béatrice DAUPHIN souligne que c'est obligatoire et que le coût de l'adhésion est de 216 € (TTC) pour la durée de la convention soit trois ans soit 72 € TTC par an.

Elle souligne qu'en cas de conflit avec le CCAS sur le portage de repas, le bénéficiaire pourra faire appel à cet organisme avant d'entamer des démarches auprès du Tribunal.

René FRANÇON demande si le minibus est bien assuré. Béatrice DAUPHIN dit que le minibus est assuré ainsi que les chauffeurs bénévoles.

Ghyslaine POYET demande si le CCAS rencontre des problèmes avec les bénéficiaires des repas. Béatrice DAUPHIN précise que pour l'instant le CCAS n'a pas été en conflit avec des familles. Elle souligne qu'il y a parfois des « remontées » sur la qualité et quantité des plateaux. René FRANÇON demande si le CCAS peut faire une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires. Béatrice DAUPHIN précise qu'il y a déjà eu des enquêtes dans le passé. Une enquête de satisfaction va être faite prochainement suite à des remarques de personnes âgées sur les repas (baisse de qualité et quantité).

Béatrice DAUPHIN invite le Conseil d'Administration à délibérer pour :

- **ACCEPTER de conventionner** avec AME Conso, comme organisme de médiation à la consommation pouvant être sollicité gratuitement par les usages des services d'aide à la personne,
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'adhésion à cet organisme de médiation par le biais d'une convention valable trois ans.

APP : CONVENTION AVEC EMMANUELLE DESSIMOND PSYCHOLOGUE

Béatrice DAUPHIN informe l'Assemblée que l'Union Départementale a financé de mars 2022 à mars 2024 des séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle pour les agents administratifs et travailleurs sociaux des CCAS volontaires.

Béatrice DAUPHIN explique que ce financement arrivant à son terme, les CCAS participants ont souhaité maintenir les séances d'APP pour le groupe des travailleurs sociaux. Les CCAS (Andrézieux-Bouthéon, La Ricamarie, Rive-de-Gier, Roche-la-Molière, Saint Galmier, Saint Just Saint Rambert, Sorbiers et Firminy) s'engagent à financer les séances d'APP à hauteur des participants.

Béatrice DAUPHIN souligne que les séances auront lieu une fois par mois. La séance durera 3 heures.

Béatrice DAUPHIN précise que la responsabilité pédagogique et l'animation sont confiées à Madame Emmanuelle DESSIMOND Psychologue qui s'engage à réaliser 10 séances annuelles d'APP. La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 30 mars 2026.

Le coût de l'intervention de 3 heures est fixé à 285 € TTC (frais de déplacement compris).

Les factures seront adressées à chacun des CCAS de façon trimestrielle.

Le groupe de travailleurs sociaux étant de 11 participants, le coût annuel pour chaque participant est de 259,09 €. Les CCAS ayant plusieurs agents devront s'acquitter de ce montant à multiplier par le nombre d'agents inscrits à l'APP.

René FRANÇON demande combien de personnes sont concernés pour le CCAS de St Just St Rambert. Béatrice DAUPHIN précise qu'une personne (le travailleur social du CCAS) est concernée par les séances d'APP.

Béatrice DAUPHIN invite le Conseil d'Administration à délibérer pour :

- **ACCEPTER de conventionner** avec Madame Emmanuelle DESSIMOND, Psychologue qui s'engage à réaliser 10 séances d'APP à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 30 mars 2026,
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité de conventionner avec Madame Emmanuelle DESSIMOND pour dix séances d'APP à compter du 1^{er} avril 2025 au 30 mars 2026.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANIMATIONS

Béatrice DAUPHIN présente à l'Assemblée les demandes de subventions faites par les associations d'animations qui interviennent dans les trois maisons de retraite de la commune :

- **Association « Rayon de soleil »** qui intervient l'EHPAD Mellet Mandard,
- **Association « Accueil et loisirs »** qui intervient à l'EHPAD « Maison d'Accueil »,
- **Association « Vivre à la MRL »** qui intervient à la Maison de Retraite de la Loire ».

Béatrice DAUPHIN souligne que la subvention accordée à chaque association sur 2024 était de 650 € et que la dernière augmentation remonte à 2023. (600 € en 2022).

Béatrice DAUPHIN rappelle que les résidents d'ORPEA (inscrits sur la liste électorale) ont une boîte de chocolats offert par le CCAS.

Béatrice DAUPHIN invite l'Assemblée à délibérer pour :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention à chaque association citée ci-dessus,
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité d'accorder une subvention de 650 € à chacune des associations citées ci-dessus pour 2025.

DONS CHEQUES REPAS DES AINES

Béatrice DAUPHIN informe l'Assemblée que l'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS ; il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre du repas des aînés organisé en décembre 2024, Béatrice DAUPHIN informe l'Assemblée que le CCAS a reçu 9 chèques d'un montant de 35 € soit la somme de 315 €.

Béatrice DAUPHIN invite le Conseil d'Administration à délibérer à :

- **ACCEPTER** les dons cités ci-dessus au bénéfice du CCAS
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'acceptation de ces dons.

AIDES FINANCIERES

Les membres du Conseil d'Administration décident d'accorder une aide de 300 € à une personne pour financer un impayé de loyers.

Les membres du Conseil d'Administration décident d'accorder une aide de 275 € à une personne pour financer un impayé de loyers.

Les membres du Conseil d'Administration décident de prendre à sa charge la cantine scolaire pour deux enfants à raison de deux repas chacun par semaine pour la période du 6 janvier 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Un dossier a été ajourné dans l'attente d'informations supplémentaires sur la situation.

Une aide alimentaire a été accordée à deux familles.

RAPPORT D'ACTIVITES DU CCAS AVEC LES ORIENTATIONS POUR 2025

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CCAS

Une présentation du rapport d'activité 2024 avec les orientations de travail pour 2025 est faite auprès des membres du Conseil d'Administration.

Le rapport d'orientation budgétaire 2024 s'appuie sur le bilan des activités 2024 et les nouveaux objectifs de travail présentés dans le rapport.

Au niveau de la domiciliation, les gens du voyage sont majoritaires dans les personnes domiciliées au CCAS de Saint Just Saint Rambert.

Au niveau des repas à domicile, les femmes sont majoritairement plus présentes. Agnès CHENEVIER souligne que les femmes sont plus nombreuses ce qui peut expliquer le nombre de femmes inscrites au repas à domicile.

Le CCAS ne livre pas de repas avec des régimes spécifiques. Les repas sont standards. Béatrice DAUPHIN précise que la nouvelle tarification en fonction du Revenu Fiscal de Référence a été plutôt bien acceptée par les bénéficiaires. Peu de personnes ont montré leurs désaccords.

Au niveau des demandes aides financières, René FRANÇON souligne que le nombre restent stables d'une année sur l'autre.

Au niveau du logement d'urgence, Béatrice DAUPHIN précise qu'une famille a été accueillie dans le logement d'urgence Route de Chambles sur 6 jours (Du 28 janvier au 2 février 2025).

Après la présentation et les échanges, Béatrice DAUPHIN invite l'Assemblée à délibérer sur les orientations pour 2025.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les orientations de travail et budgétaire pour 2025 suite à la présentation du rapport d'activité 2024 et les orientations pour 2025

DIVERS :

Chocolats :

Anne DARRIEULAT et Agnès CHENEVIER ont noté que cette année la qualité des chocolats du Chardon Bleu étaient bien inférieures à ceux de la dégustation et des années précédentes.

Béatrice DAUPHIN rejoint ce point de vue.

Repas des aînés :

Béatrice DAUPHIN informe l'Assemblée que le jour du repas des aînés une corbeille est passée auprès des convives. Une somme de 726 € a été récoltée pour les élèves du lycée hôtelier « Le Renouveau » de Saint Genest-Lerpt. La somme a été remise à la classe afin de financer des projets.

Voici les prochaines dates avec le lieu

Le lundi 3 mars 2025 à 18h30 à la Passerelle.

Le lundi 7 avril 2025 à 18h30 à la Passerelle.

Le lundi 5 mai 2025 à 18h30 à la Passerelle.

Le lundi 2 juin 2025 à 18h30 à La Passerelle.

Le lundi 7 juillet 2025 à 18h30 à La Passerelle.

La séance est levée à 21h00

LA SECRETAIRE DE SEANCE

ANNE DARRIEULAT



LA VICE PRESIDENTE

BEATRICE DAUPHIN

